
LA MISE EN ŒUVRE DU CHANTIER DE MODERNISATION DE LA GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Perspective d'ensemble sur l'avancement des mesures du CMPP du 12 décembre 2007

Le CMPP du 12 décembre 2007 a été l'occasion d'annoncer **un chantier GRH de la RGPP** visant à :

- dynamiser les parcours professionnels et créer, pour chaque fonctionnaire, un droit effectif à la mobilité ;
- développer la culture du résultat au sein de l'administration et le suivi individualisé des agents ;
- ouvrir et diversifier le recrutement dans la fonction publique.

Des avancées très importantes ont été réalisées sur ces trois volets du chantier, notamment avec l'élaboration et l'examen par le Conseil supérieur de la fonction publique de l'État du 18 mars d'un projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique.

Mise en œuvre des principales réformes du CMPP du 12 décembre 2007

Mesure : dynamiser les parcours professionnels et créer, pour chaque fonctionnaire, un droit effectif à la mobilité

Rappel de la réforme : les orientations et les bénéfices attendus

L'**enjeu** est de dynamiser et de diversifier les parcours professionnels des agents publics en développant leur mobilité. On estime en effet qu'actuellement, le nombre de fonctionnaires de l'État exerçant leurs fonctions en dehors de leur corps d'origine est de moins de 5 %.

Les mesures annoncées étaient principalement les suivantes : impossibilité pour l'administration de s'opposer au départ d'un agent vers un autre emploi (sous réserve d'un préavis), suppression des entraves liées au statut du fonctionnaire pour exercer des missions de niveau comparable (généralisation du détachement et des possibilités d'intégration), mise en place de primes encourageant la mobilité ou accompagnant la réorganisation des services, création d'une indemnité de départ volontaire.

Les premières actions réalisées et les premiers résultats atteints

Une **intense concertation avec les partenaires sociaux** s'est déroulée depuis l'automne, dans le cadre de la conférence sur les parcours professionnels lancée par le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique puis dans le cadre du Conseil supérieur de la fonction publique de l'État.

Un **projet de loi et plusieurs décrets** ont été préparés sur ces bases.



Le **projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique** a été examiné par les trois conseils supérieurs de la fonction publique, notamment par celui de l'État le 18 mars. Il fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain Conseil des ministres. Modifiant certains articles du statut général des fonctionnaires, il met en œuvre la plupart des mesures annoncées.

Les **textes réglementaires** nécessaires, en particulier, à la mise en place de primes spécifiques et de l'indemnité de départ volontaire ont été pareillement finalisés.

Le calendrier des prochaines étapes

La **publication des décrets** est attendue en **avril 2008**.

Le **projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique**, en cours d'examen par le Conseil d'État, sera **examiné au Sénat à partir de la fin du mois d'avril**, pour une promulgation attendue avant l'été.

Mesure : développer la culture du résultat au sein de l'administration et le suivi individualisé des agents

Rappel de la réforme : les orientations et les bénéfices attendus

L'**enjeu** est de développer un suivi plus personnalisé des agents, en vue de leur évaluation et de leur rémunération.

Les **principales mesures annoncées** étaient : la substitution progressive d'un entretien d'évaluation à la notation, l'extension aux cadres de la rémunération en fonction des résultats, la mise en place d'entretiens et de bilans de carrière, la généralisation des cellules de conseil en carrière.

Les premières actions réalisées et les premiers résultats atteints

Un décret a été publié pour permettre aux ministères de remplacer la notation des fonctionnaires par un véritable entretien professionnel.

Le ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique a invité les ministères, par circulaire du 4 janvier 2008, à s'engager, aussi rapidement que possible, dans l'expérimentation de ce nouveau dispositif. Plus des deux tiers des ministères appliqueront le dispositif dès 2008. Les autres l'appliqueront en 2009.

Parallèlement, un plan d'actions est en cours de finalisation pour étendre progressivement aux cadres la rémunération en fonction des résultats, déjà effective pour les directeurs d'administration centrale. Elle a déjà été systématisée pour les dirigeants d'établissement public par une circulaire du ministre du Budget, des Comptes publics et de la Fonction publique du 8 octobre 2007.

Le calendrier des prochaines étapes

Le plan d'actions pour étendre la rémunération à la performance, la mise en place des entretiens et bilans de carrière et la généralisation des cellules de conseil en carrière se déploieront tout au long de l'année 2008.



Mesure : ouvrir et diversifier le recrutement dans la fonction publique

Rappel de la réforme : les orientations et les bénéfices attendus

L'enjeu est de rendre les concours de la fonction publique plus adaptés à la recherche des compétences dont l'État a besoin et d'assurer la représentativité de la fonction publique par rapport à la société.

Les principales mesures annoncées étaient : la professionnalisation du contenu des concours dès 2008, l'accroissement des échanges public-privé, la suppression des limites d'âge subsistant encore pour l'accès à la fonction publique, la mise en place d'un plan en faveur de la diversité des effectifs dans toutes les écoles de la fonction publique.

Les premières actions réalisées et les premiers résultats atteints

Une mission préparatoire au réexamen général du contenu des concours d'accès à la fonction publique de l'État a rendu ses conclusions en février 2008. Elle permet d'établir un diagnostic solide et des pistes d'évolution. Un plan d'actions est en cours de finalisation sur ces bases, pour permettre la professionnalisation systématique du contenu des concours. Parallèlement, les écoles de la fonction publique ont été mobilisées pour la mise en œuvre du Plan banlieue.

Pour accroître les échanges public-privé, un décret a été pris pour permettre aux salariés du secteur privé d'être mis à disposition de l'administration pour conduire des projets déterminés. En outre, le décret permettant aux fonctionnaires de disposer d'une indemnité de départ volontaire pour poursuivre leur carrière dans le privé a été finalisé et devrait être publié en avril. Enfin, le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique comporte des dispositions permettant le remplacement de fonctionnaires par des personnels contractuels et le recours à l'intérim dans la fonction publique.

Ce même projet de loi prévoit la suppression des limites d'âge qui subsistaient encore pour l'accès à certaines écoles (ENA et ENM notamment).

Le calendrier des prochaines étapes

Le plan d'actions sur la professionnalisation des concours se déploiera tout au long de l'année 2008. L'effort pourra concerner plus particulièrement les concours de la filière d'administration générale.

Le projet de loi relatif à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique sera examiné au Sénat à partir de la fin avril.

